



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Rupture du contrat de travail pour cas de force majeure

Vérfifié le 04 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En cas de **force majeure**: *titleContent*, l'employeur peut mettre fin immédiatement à un contrat de travail sans tenir compte de la procédure prévue en matière de licenciement. Le salarié perçoit certaines indemnités compensatrices, sous conditions.

Qu'est-ce qu'un cas de force majeure ?

La force majeure est un événement qui remplit les **3 caractéristiques** suivantes :

1. Il est imprévisible
2. Il est irrésistible (insurmontable)
3. Il échappe au contrôle des personnes concernées.

La poursuite du contrat de travail en raison de cet événement est rendue impossible.

Le juge détermine au cas par cas l'existence d'un événement relevant de la force majeure.

Elle peut être reconnue à l'occasion d'un incendie ou d'un cyclone entraînant la destruction totale de l'entreprise sans possibilité de reprise de l'activité.

Une décision administrative peut aussi constituer un cas de force majeure..

Exemple :

le retrait d'un agrément obligatoire pour exercer l'activité.

➔ **A savoir :** si le salarié estime que les conditions d'une rupture du contrat pour cas de force majeure ne sont pas réunies, il peut saisir le conseil des prud'hommes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2360>).

Procédure

Le contrat de travail est rompu immédiatement.

L'employeur n'est pas tenu de respecter la procédure de licenciement.

Aucun préavis n'est effectué.

L'employeur remet au salarié les documents de fin de contrat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31896>) qui lui sont dus.

Indemnisation

Salarié en CDI

- Le salarié perçoit l'indemnité compensatrice de congés payés (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24661>).
- Si la rupture du contrat est lié à un sinistre, il perçoit une indemnité compensatrice. Son montant est égal au celui de l'indemnité de licenciement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F987>) et de l'indemnité compensatrice de préavis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24660>) auquel le salarié aurait pu prétendre.

Salarié en CDD

- Le salarié perçoit l'indemnité compensatrice de congés payés (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24661>).
- Si la rupture du contrat est lié à un sinistre, il perçoit une indemnité compensatrice. Son montant est égal aux rémunérations que le salarié aurait dû percevoir jusqu'au terme du contrat.

La prime de précarité n'est pas versée.

Textes de loi et références

- Code du travail : articles L1234-12 à L1234-13 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006901128) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006901128>)
Force majeure pendant un contrat de travail à durée indéterminée (CDI)

- Code du travail : articles L1243-1 à L1243-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006177867/#LEGISCTA000006177867)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006177867/#LEGISCTA000006177867)
Force majeure pendant un contrat de travail à durée déterminée (CDD)
- Code du travail : article L1243-10 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006901221&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006901221&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Exclusion du bénéfice de la prime de précarité
- Code du travail : articles L1251-26 à L1251-28 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006198549&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006198549&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Rupture d'un contrat de travail temporaire pour cas de force majeure
- Code civil : articles 1217 et 1218 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032041441/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032041441/>)
Conditions

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0